



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Soumis à consultation du public du 15 juillet au 5 août 2026

La présente consultation du public, tenue en ligne du 15 juillet au 4 août 2026, a porté sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection pour y intégrer le Grand Tétras.

Les articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement fixent les principes de protection des espèces. Ils prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. On entend par espèces protégées toutes les espèces visées par des arrêtés ministériels de protection.

Ces arrêtés sont établis par groupes d'espèces (de faune ou de flore). Ils font l'objet de révisions en fonction de l'évolution de la connaissance des espèces et des menaces qui les affectent.

Le projet d'arrêté, objet de la présente consultation, ajoute une nouvelle espèce d'oiseau, le Grand Tétras, sur la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire.

La consultation du public a été marquée par une très forte participation (plus de 16 000 contributions) avec une majorité de commentaires favorables au projet de texte : 88,9% des avis exploitables sont en faveur de la protection du Grand Tétras.

Les avis défavorables soulignent que la chasse n'est pas la principale menace pour l'espèce et que les fédérations de chasse sont très impliquées dans les opérations de suivi des populations et de restauration de milieux favorables aux grands tétras dans les Pyrénées.

Au regard de la situation de cette espèce, en mauvais état de conservation, et afin de respecter les obligations qui découlent des objectifs de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, il a été décidé de maintenir en l'état ce projet d'arrêté assurant une protection complète du Grand Tétras.